



DECISION DU PRESIDENT N°2024-13

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – INGENIERIE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) SUR LE TERRITOIRE

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14^o de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Considérant que la Communauté de communes souhaite mettre en place Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire afin d'assurer l'information, le conseil et l'orientation des ménages locaux dans leurs projets de rénovation énergétique ;

Considérant que ces missions seront engagées au travers d'une convention pluriannuelle de trois années avec Seine-et-Marne Environnement qui actera les engagements réciproques de chacune des parties comprenant notamment le détachement d'un conseiller au titre du Service Unique à la Rénovation Énergétique (SURE) ;

Considérant que le montant total estimatif du déploiement de ce dispositif est évalué à 150 000 euros net de TVA ;

Considérant que cette étude pourrait bénéficier d'un financement au titre du volet ingénierie du Fonds vert pour l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1 : décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

Article 2 : s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat - Fonds Vert 2024 Ingénierie : 45 000 €,
- ANAH : 75 000 €,
- Ressources propres : 30 000 € ;

Article 3 : dit que la dépense sera inscrite au budget 2025, article 65568 chapitre 65 section dépenses de fonctionnement ;

Article 4 : de demander une subvention auprès du Fonds vert – Ingénierie à hauteur de 45 000 euros soit un taux de 30% ;

Article 5 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bray-sur-Seine, le 24/10/2024

Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 25/10/2024
Date de publication le 25/10/2024

